



DÉCLARATION COMMUNE

**PORTANT SUR LA COOPÉRATION
DANS LE DOMAINE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ENTRE

LE QUÉBEC

ET

L'ÉTAT DE LA BAVIÈRE

Réunis à Québec, le 26 avril 2011, le ministre de la Sécurité publique du Québec, M. Robert Dutil, et le ministre d'État de l'Intérieur et second vice-ministre-président de l'État de Bavière, M. Joachim Herrmann, se félicitent des liens étroits qui unissent le Québec et la Bavière et dont le développement se poursuit, soutenu notamment par la coopération institutionnelle établie entre les deux États depuis plus de 20 ans. Ils se réjouissent également des retombées économiques et sociales importantes de cette coopération qui contribue au bien-être des citoyens québécois et bavarois.

Dans ce contexte, ils rappellent la signature de la Déclaration commune entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de Bavière, le 8 mai 2008, et la volonté exprimée par les Parties d'approfondir leurs relations notamment par la promotion de la collaboration entre les organisations policières et administratives du Québec et de la Bavière dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé.

Ayant souligné l'importance capitale de la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité, MM. Dutil et Herrmann expriment leur intention d'encourager la coopération policière existante entre les deux États en vue de protéger encore plus efficacement les citoyens et toute personne présente sur le territoire du Québec et de la Bavière contre des actes criminels.

Plus concrètement, ils entendent établir un cadre de collaboration entre le ministère de la Sécurité publique du Québec et le ministère de l'Intérieur de l'État de la Bavière dans le but :

- d'échanger leur expertise et des informations sur les méthodes de la criminalité internationales et sur des formes nouvelles ou particulières de perpétration d'activités illégales, ainsi que d'échanger leur expertise sur le terrorisme;
- de dépêcher des spécialistes pour l'échange d'expertise dans les domaines de la criminalité organisée et du terrorisme;
- de permettre l'échange d'expertise dans le domaine de la sécurité publique lors de manifestations de masse et de manifestations sportives internationales;
- d'accéder de façon réciproque aux demandes de mise à disposition de littérature spécialisée dans les domaines qui font l'objet de cette déclaration commune;
- d'échanger leurs expertises sur l'organisation de la formation initiale et continue, notamment en ce qui concerne le contenu et la conception de plans et de programmes de formation.

Les documents et les informations obtenus de part et d'autre ne pourront être communiqués à des tiers, sans l'accord préalable de la Partie d'origine du document ou de l'information.

MM. Dutil et Herrmann encouragent enfin la coopération entre les autorités québécoises et bavaroises compétentes, en vue de lutter contre les délits et de les élucider, suivant les conditions fixées par leurs législations respectives. Cette coopération couvre notamment les domaines suivants :

- le terrorisme;
- la criminalité organisée;
- le trafic illégal de stupéfiants et de substances psychotropes;
- le proxénétisme et le trafic d'êtres humains;
- l'extorsion;
- la pornographie infantile et juvénile;
- la sécurité routière.

Chaque ministère ou organisme supporte ses frais résultant des différentes activités de coopération dans le cadre de la présente déclaration.

Fait à Québec, le 26 avril 2011, en double exemplaire, en langue française et en langue allemande.



Robert Dutil
Ministre
de la sécurité publique
du Québec



Joachim Herrmann
Ministre d'État et de l'Intérieur
et
second vice-ministre-président
de l'État de Bavière